Parc national du Mercantour

Décision n° 2018-294

autorisant un survol d'aéronef motorisé à moins de 1000 mètres du sol
dans le cœur du Parc national,

Le directeur de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4-1, L.331-26, R.331-19-2 et R.331-68,

VU le décret n°2009-486 du 29 avril 2009, notamment ses articles 3 et 15,

VU le décret n°2012-1541 du 28 décembre 2012 approuvant la charte du Parc national du Mercantour notamment les modalités 3 et 29 d'application de la réglementation dans le cœur

VU l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement,

VU la décision n°2016-01 du 1er janvier 2016, donnant délégation permanente de signature au directeur-adjoint de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

VU la demande présentée le 26 juillet 2018 par Monsieur FONTAINE Ludovic, conducteur de travaux au sein de l'Office national des forêts – prestataire pour le compte de l'Établissement public du parc national du Mercantour,

Considérant que les survols ont pour objet l'acheminement des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux sur le sentier d'accès au lac de Trécolpas,

Considérant que la date prévue des survols est conforme à la modalité 29 d'application de la réglementation dans le cœur,

Considérant toutefois qu'il convient de préserver les la faune sauvage des dérangements anthropiques par l'intermédiaire de prescriptions spécifiques aux plans de vols de l'hélicoptère,

Décide :

Article 1er :

La société S.A.F Helicoptères – Groupe S.A.F représentée par son président Monsieur ROSSET Christophe, ci-après désignée « le bénéficiaire », est autorisé aux conditions définies aux articles suivants, à effectuer des survols à moins de 1000 m du sol dans le cœur du Parc national du Mercantour.

Ces survols ont pour objet l'héliportage des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux sur le sentier de randonnée d'accès au lac de Trécolpas.

Article 2 :

Jours de survol autorisés : lundi 06 août et mercredi 08 août 2018.

En cas de force majeure (intempéries,avarie technique...), le report des survols est autorisé sous réserve d'en informer formellement le ou les chefs de service territorial concernés, 24h à l'avance par courriel.

Contacts :
- service territorial Vésubie : 04.93.03.23.15
chef du S.T – LOUVET Sébastien (sebastien.louvet@mercantour-parcnational.fr)
adjoint du S.T - PARDI Jean-Luc (jean-luc.pardi@mercantour-parcnational.fr)

Article 3 :

Conditions de survol autorisé :

- nombre de rotations autorisées : 30 rotations
- **L'appareil devra respecter l'itinéraire autorisé en cœur tel que figuré au plan annexé à la présente.**
Il suivra l'axe des vallées en privilégiant la plus basse altitude possible au regard de la sécurité du transport, sans déport sur les versants, mais le passage des cols ne devra pas être réalisé à moins de 300 mètres d'altitude.

Ces sujétions sont à la charge du bénéficiaire.

Article 4 :

Éléments d'identification :

nom du pilote	: BALLAN Christophe
type d'appareil	: Ecureuil AS 350 B3
n° de l'appareil	: F-HJTB
nom de la compagnie	: S.A.F Helicoptères – Groupe S.A.F

Article 5 :

Le non respect de l'un de ces articles ou de l'une ou l'autre des dispositions prévues par le code de l'environnement ou dans la réglementation du Parc national, expose son bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public dans un délai de trois mois à compter de son édition.

Elle peut être contestée devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Nice, le 27 juillet 2018

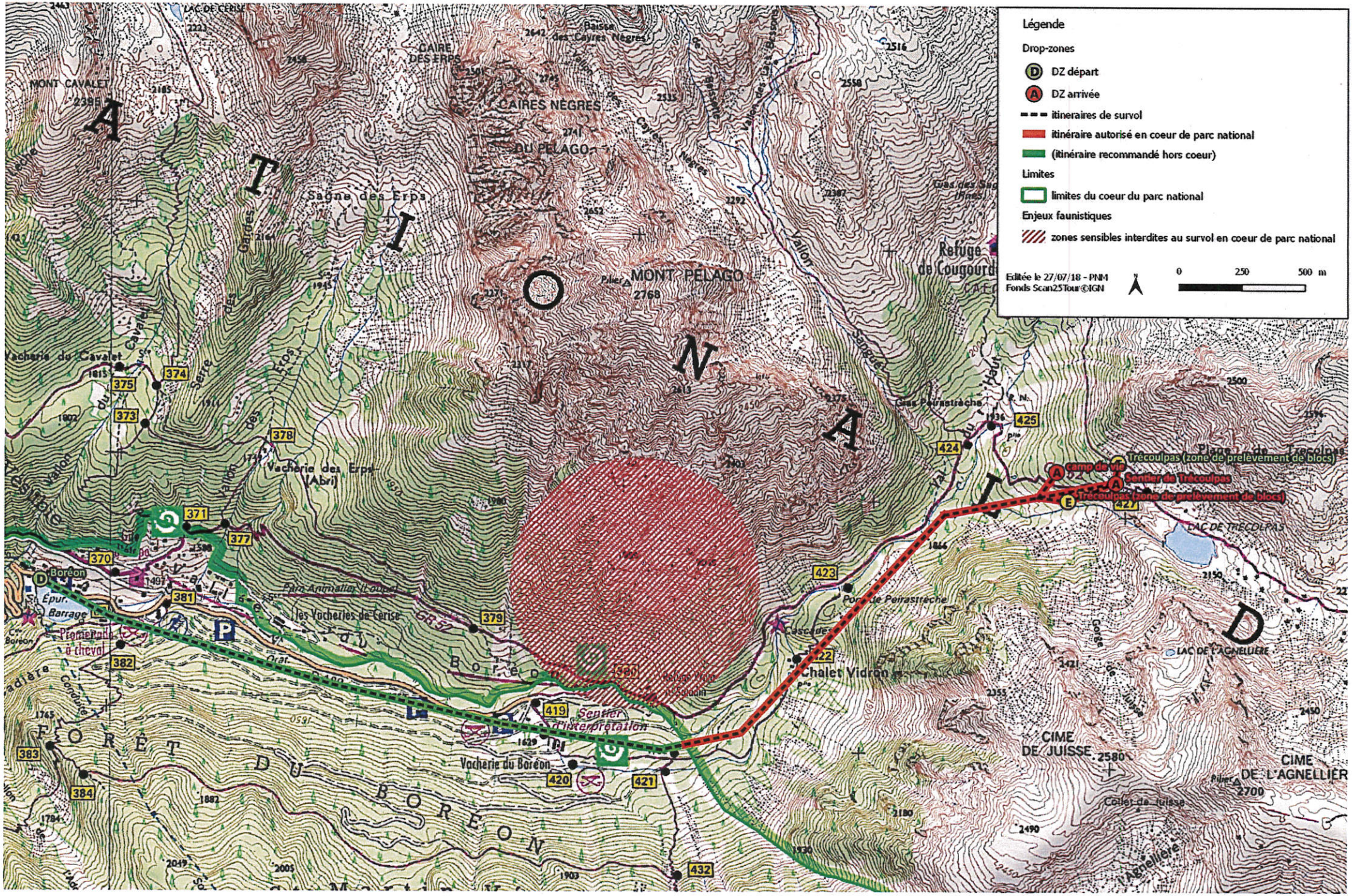
Le directeur-adjoint
du Parc national du Mercantour

Laurent SCHEYER

Parc national du Mercantour

ANNEXE - DECISION N°2018-294

PLAN DE VOL DZ DU BOREON <> CHANTIER DE TRECOULPAS


Légende
Drop-zones
DZ départ
DZ arrivée
itineraires de survol
itinéraire autorisé en coeur de parc national
(itinéraire recommandé hors coeur)
Limites
limites du coeur du parc national
Enjeux faunistiques
zones sensibles interdites au survol en coeur de parc national
Editée le 27/07/18 - PNM
Fonds Scan25Tour©IGN
0
250
500 m
ITINERAIRE
Trécoulpas (zone de prélèvement de blocs)
camp de vie
Sentier de Trécoulpas
Trécoulpas (zone de prélèvement de blocs)
Boréon
Vacherie du Cavalet
Vacherie des Erps (Abri)
Vacherie du Boréon
Chalet Vidron
Refuge de Cougourde
MONT PELAGO 2768
CAIRES NÈGRES
CAIRE DES ERPS
MONT CAVALET 2385
LAC DE CERISE
LAC DE TRECOLPAS
LAC DE L'AGNELLIERE
CIME DE JUISSE 2580
CIME DE L'AGNELLIER 2700
FORÊT DU BOREON
les Vacheries de Cerise
Sentier d'interprétation
Promenade à cheval
Parc Animalier (Loups)
Col de Petrastrèche
Collet de Juisse
Vallon des Erps
Vallon du Boréon
Vallon de Trécoulpas
Vallon de Petrastrèche
Vallon de Sanguière
Vallon des Caires Nègres
Vallon de Cougourde
Vallon de Cavalet
Vallon de Serre des Erps
Vallon de Juisse
Vallon de l'Agnellière
Baisse des Caires Nègres
Crête des Caires Nègres
Crête de Serre des Erps
Crête de Juisse
Crête de l'Agnellière
Crête de Petrastrèche
Crête de Cougourde
Crête de Cavalet
Crête de Sanguière
Crête de Trécoulpas
Crête de Boréon
Crête de Vidron
Crête de Cerise
Crête de Caires Nègres
Crête de